

Document d'information

Processus de consultation des partenaires concernant les modifications aux articles du Code mondial antidopage liés à la conformité et l'élaboration d'un Standard international pour la conformité au Code des signataires

Contexte

- En 2015 et en 2016, les enquêtes indépendantes [Pound](#) et [McLaren](#) de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ont mis au jour des cas importants de non-conformité au [Code mondial antidopage](#) (le Code).
- L'AMA et d'autres signataires ont imposé des conséquences décentralisées et différentes selon les signataires, ce qui a fait ressortir les limites des dispositions du Code liées à la non-conformité des signataires.
- Outre ces cas, d'autres situations sont apparues qui ont mis en évidence le fait que le cadre de conformité actuel pouvait conduire à d'éventuelles situations lacunaires en matière de couverture antidopage lorsqu'un signataire est déclaré non conforme et, par conséquent, qu'il ne peut mener ses activités de lutte contre le dopage normalement.
- Ces limitations ont mené à des appels de la part de sportifs, du Mouvement sportif, de gouvernements, de l'AMA et d'autres partenaires en faveur de la création d'un cadre précisant :
 - les droits et responsabilités des signataires du Code;
 - les moyens qu'utilise l'AMA pour aider les signataires à être conformes au Code, à le rester et, s'il y a lieu, à le redevenir; et
 - les conséquences graduelles, proportionnées et prévisibles qui pourraient être imposées en cas de non-conformité au Code par un signataire.
- En [novembre 2016](#), le Conseil de fondation de l'AMA, qui est composé à parts égales de représentants du Mouvement sportif et des gouvernements, a approuvé le cadre pour ces sanctions graduelles en cas de non-conformité qui avait été proposé par le [Comité indépendant de révision de la conformité](#) (CRC) de l'Agence.
- En [mars 2017](#), les participants au Symposium annuel de l'AMA, à Lausanne, ont convenu de manière informelle que l'élaboration de ce cadre était la priorité numéro un de l'Agence pour veiller à ce que les sportifs propres du monde entier puissent profiter du terrain de jeu équitable auquel ils sont en droit de s'attendre.
- L'AMA a agi rapidement et, le [18 mai 2017](#), le Conseil de fondation de l'Agence a approuvé la recommandation du CRC visant à :
 - modifier un nombre limité d'articles du Code portant sur la conformité; et

Document d'information

Processus de consultation des partenaires concernant les modifications aux articles du Code mondial antidopage liés à la conformité et l'élaboration d'un Standard international pour la conformité au Code des signataires

— élaborer un Standard international pour la conformité au Code des signataires (SICCS) pour soutenir les articles du Code révisés.

- Ce cadre pourrait donner lieu en bout de ligne à des sanctions contre des sports et des pays en cas de non-conformité, mais en tant que chef de file du sport propre, l'AMA continuera de s'attacher avant tout à assurer la conformité au Code des signataires.

Proposition de révision du Code et de création d'un Standard international pour la conformité au Code des signataires

- Pour formaliser ce cadre, il est nécessaire de modifier quelques articles du Code actuel portant sur la conformité au Code (articles 12, 13, 20 et 23). Ces modifications devraient pouvoir être apportées rapidement, étant donné que les signataires du Code n'ont pas à intégrer les dispositions du Code liées à la conformité dans leurs propres règles et/ou lois en vertu de l'article 23.2.2 de la version actuelle du Code.
- En ce qui concerne le nouveau SICCS, qui vise à appuyer les articles révisés du Code, il expliquera en détail le processus permettant d'assurer la conformité au Code des signataires en vertu du [programme de supervision de la conformité au Code certifié ISO de l'AMA](#), et d'imposer des conséquences en cas de non-conformité. Ce processus sera calqué autant que possible sur celui qui est énoncé dans le Code visant la conformité au Code par les individus. Pour résumer :
 - a) La première section de la version préliminaire du SICCS décrit en détail le soutien et l'assistance que l'AMA offre aux signataires pour les aider à s'assurer que leurs règles et leurs programmes antidopage sont conformes au Code et aux Standards internationaux (de la même manière que l'article 18 du Code exige des organisations antidopage (OAD) qu'elles sensibilisent les sportifs à leurs responsabilités en vertu du Code).
 - b) La section suivante de la version préliminaire du SICCS explique les moyens que prend l'AMA pour superviser la conformité au Code des signataires, notamment à l'aide de questionnaires, de programmes d'audit et de l'analyse des renseignements recueillis ou reçus de diverses sources (de la même manière que l'article 6 du Code exige des OAD qu'elles soumettent les sportifs à des contrôles du dopage et qu'elles disposent de solides fonctions d'enquête et de collecte de renseignements).
 - c) La section suivante énonce le processus détaillé par lequel l'AMA avisera un signataire d'un cas de non-conformité, déterminera les mesures correctives qui s'imposent pour corriger cette non-conformité et aidera le signataire à mettre en œuvre ces mesures correctives (de la

Document d'information

Processus de consultation des partenaires concernant les modifications aux articles du Code mondial antidopage liés à la conformité et l'élaboration d'un Standard international pour la conformité au Code des signataires

même manière, par exemple, que l'article 2.3 du Code exige des OAD qu'elles préviennent les sportifs des conséquences auxquels ils s'exposent s'ils ne se soumettent pas à un contrôle).

- d) La section suivante explique comment, dans l'éventualité où la non-conformité n'est pas corrigée, le dossier est acheminé au CRC, qui doit décider de la marche à suivre. Le Comité pourrait notamment donner au signataire une autre chance de corriger la non-conformité. Si le signataire ne remédie toujours pas à la situation, le CRC recommandera alors au Comité exécutif d'aviser le signataire que l'AMA le considère comme non conforme et de préciser les conséquences que le CRC propose d'imposer selon la gravité de cette non-conformité. (De la même manière que l'article 7 du Code explique le processus qui s'applique pour examiner les preuves apparentes de non-conformité dans le cas d'un sportif individuel ou d'un membre de son personnel d'encadrement pour déterminer s'il y a matière à poursuites.)
- e) Si le Comité exécutif souscrit à la recommandation du CRC, l'AMA avisera ensuite le signataire qu'elle le considère comme non conforme et précisera les conséquences qu'elle considère comme justifiées. Le signataire aura alors l'une des deux possibilités suivantes : (i) accepter la non-conformité alléguée et les conséquences indiquées et amorcer le travail pour redevenir conforme; ou (ii) contester la non-conformité alléguée et/ou les conséquences indiquées (p. ex., au motif qu'elles sont disproportionnées par rapport aux circonstances du cas en question). (De la même manière que l'article 7 du Code explique le processus par lequel une OAD porte des accusations de violation des règles antidopage contre un sportif ou un membre de son personnel d'encadrement et propose des conséquences que le sportif ou le membre de son personnel d'encadrement peut ensuite accepter ou contester.)
- f) Si le signataire décide de contester la non-conformité alléguée et/ou les conséquences indiquées, le dossier sera alors acheminé au Tribunal arbitral du sport (TAS), qui déterminera si le signataire est non conforme et, le cas échéant, quelles devraient être les conséquences. (De la même manière que l'article 8 du Code explique que si un sportif ou un membre de son personnel d'encadrement conteste une non-conformité alléguée et/ou la sanction proposée qui en découle, le dossier est acheminé à un comité impartial qui doit trancher la question.)
- g) Une fois qu'une décision finale est rendue, si le signataire est déclaré non conforme et que des conséquences lui sont imposées, cette décision sera reconnue et appliquée par tous les signataires (de la même façon que l'article 15.1 du Code exige de tous les signataires qu'ils reconnaissent et respectent les décisions finales en vertu desquelles des conséquences sont imposées aux sportifs individuels et aux membres de leur personnel d'encadrement).

Document d'information

Processus de consultation des partenaires concernant les modifications aux articles du Code mondial antidopage liés à la conformité et l'élaboration d'un Standard international pour la conformité au Code des signataires

- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section consacrée au [Processus de révision du Code et de création du Standard](#) sur le site Web de l'AMA.

Processus de consultation des partenaires

- Compte tenu du sentiment d'urgence exprimé par les partenaires de l'AMA, le CRC a formulé une recommandation que le Conseil de fondation a entérinée le 18 mai, demandant à l'AMA d'agir rapidement tout en assurant une consultation adéquate des partenaires. En vertu de l'article 23.7 du Code, l'AMA a ainsi lancé une procédure de consultation afin de recevoir et d'examiner les commentaires sur les versions préliminaires des modifications du Code et du SICCS.
- Le processus de consultation porte sur :
 1. la révision d'un nombre limité d'articles du Code mondial antidopage liés à la conformité au Code; et
 2. le contenu proposé pour le nouveau Standard international pour la conformité au Code des signataires).

[Note : ces documents ne sont disponibles qu'en anglais.]

- Le processus de consultation est supervisé par le CRC. Le Comité exécutif et le Conseil de fondation de l'AMA sont informés et sollicités pour leur approbation à différentes étapes du processus.
- En ce qui concerne [le calendrier](#) :
 - Le 1^{er} juin 2017, l'AMA a lancé une phase consultation de deux mois (jusqu'au 31 juillet 2017).
 - À partir du 1^{er} août 2017, une deuxième version des deux documents a été préparée en tenant compte des commentaires des partenaires.
 - Depuis le 1^{er} septembre, les partenaires sont invités à soumettre leurs commentaires sur la deuxième version de ces deux documents dans le cadre de la deuxième phase du processus de consultation, qui durera jusqu'au 14 octobre 2017.
 - S'il ressort de l'analyse des commentaires reçus que le consensus est suffisant pour que nous puissions aller de l'avant sans pousser plus loin les consultations formelles, une troisième version sera préparée en vue d'être envoyée au Comité exécutif et au Conseil de fondation de l'AMA le 31 octobre 2017, avant d'être présentée au Comité et au Conseil de fondation pour approbation lors de leurs réunions des 15 et 16 novembre, respectivement.

Document d'information

Processus de consultation des partenaires concernant les modifications aux articles du Code mondial antidopage liés à la conformité et l'élaboration d'un Standard international pour la conformité au Code des signataires

- Sous réserve de leur approbation, les modifications du Code et le nouveau SICCS pourraient ainsi prendre effet dans la première moitié de l'année 2018.

Pour soumettre des commentaires via WADAConnect

- Nous demandons aux partenaires, dans la mesure du possible, de se fonder sur leur expérience pratique et de soumettre des commentaires susceptibles de faire avancer la lutte en faveur du sport sans dopage à l'échelle mondiale.
- Pour soumettre des commentaires, les partenaires sont priés d'utiliser [WADAConnect](#), la plateforme de consultation en ligne de l'Agence.
- Cet outil convivial invite les utilisateurs à créer un compte et à formuler leurs commentaires.
- Veuillez noter que dans un souci de transparence, l'AMA publiera tous les commentaires sur son site Web à la fin de chaque phase du processus de consultation, et que des informations telles que le nom et l'organisation de la personne ayant soumis le commentaire seront publiées avec les commentaires sauf indication contraire envoyée à l'AMA.
- Pour plus d'informations sur WADAConnect, veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur](#).